



COÉLYS
Études et Mesures Hygiène et Environnement

1 rue de Chapelle - 60 000 Allonne
☎ : 03 448 448 60 - 📠 : 03 448 448 90
E-mail : coelys@coelys.fr - www.coelys.fr

AUTOSURVEILLANCE DES REJETS D'EAUX PLUVIALES - ANNEE 2023 -



Site de Bornel (60)

Référence du rapport : R-23-02-013

Prélèvements effectués par : S. Val (COÉLYS)

Prélèvements demandés par : A. Jabes (BUTIN-SEDIC)

Ce rapport comporte 08 pages (hors-annexes).

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
Date	Février 2023		
COÉLYS	A. Floré Technicien Environnement	A. Aulagnier Responsable Technique	A. Péan Directeur

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION – OBJECTIFS	3
I.1. OBJET DE LA MISSION.....	3
I.2. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES.....	3
II. PRELEVEMENTS ET ANALYSES SUR LES REJETS D’EAUX PLUVIALES	5
II.1. SYNTHESE DES EXIGENCES DE L’ARRETE PREFECTORAL	5
II.2. RESULTATS DE MESURES ET D’ANALYSES.....	5
II.2.1. <i>Mesures in-situ</i>	5
II.2.2. <i>Analyses en laboratoire</i>	6
II.2.3. <i>Conformité réglementaire</i>	7
LISTE DES PHOTOS, PLANS & TABLEAUX	8
LISTE DES ANNEXES	8

I. INTRODUCTION – OBJECTIFS

I.1. Objet de la mission

La société BUTIN-SEDIC, située à Bornel (60), est une unité regroupant des activités de collecte de déchets. Il s'agit d'une installation classée et soumise, par son arrêté préfectoral, à la surveillance de ses rejets d'eaux pluviales et au contrôle du respect des seuils de rejets limites.

Dans ce cadre, elle a missionné la société COÉLYS pour les travaux suivants :

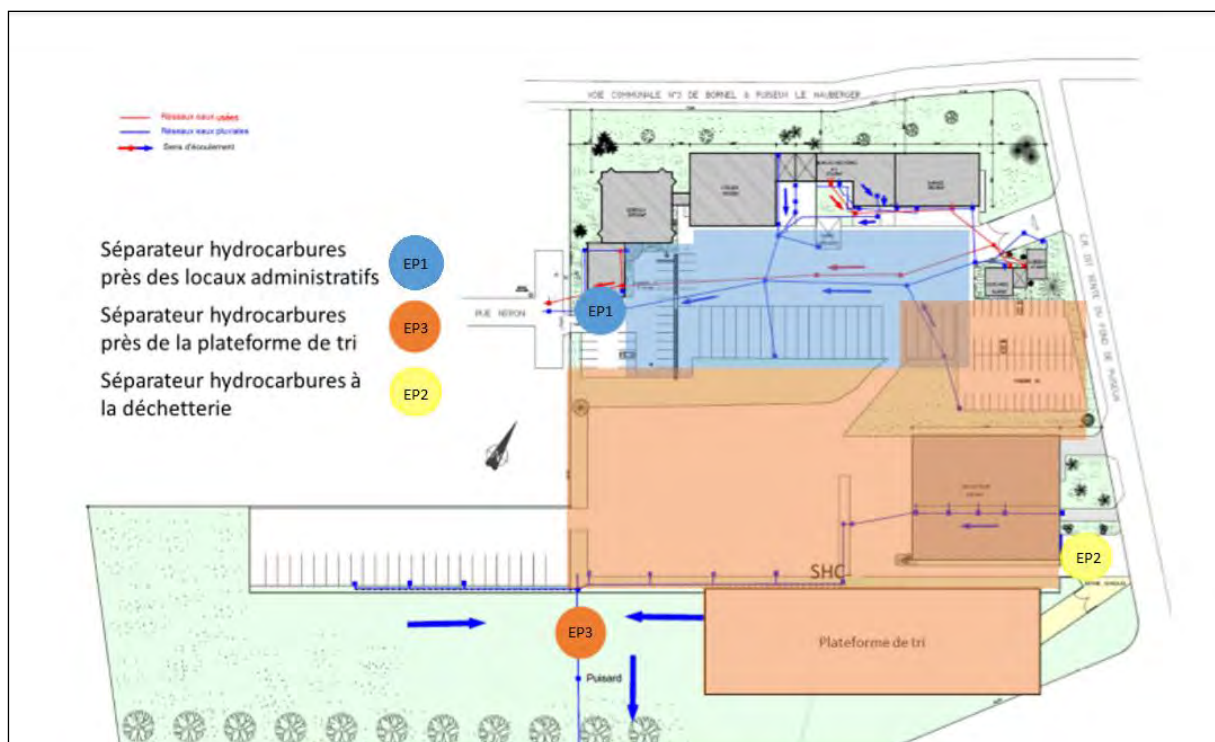
- Un prélèvement annuel sur les rejets d'eaux pluviales du site,
- L'analyse des échantillons en laboratoire.

Le présent rapport détaille les résultats d'analyses obtenus et conclut sur la conformité des rejets vis-à-vis des seuils de rejets prescrits.

L'intervention sur site a eu lieu la matinée du **jeudi 19 janvier 2023**.

I.2. Localisation des points de mesures

Trois rejets pour les eaux pluviales ont été identifiés.



Plan 1 : Plan du site et localisation des points de rejets



Photo 1 : Point de prélèvement EP1 « Parking du haut »



Photo 2 : Point de prélèvement EP2 « Déchetterie »



Photo 3 : Point de prélèvement EP3 « Parc à bennes »

II. PRELEVEMENTS ET ANALYSES SUR LES REJETS D'EAUX PLUVIALES

II.1. Synthèse des exigences de l'arrêté préfectoral

Les exigences en termes de rejet de l'arrêté d'autorisation de déversement portent sur les paramètres suivants :

- pH,
- Température,
- DCO,
- DBO₅,
- Matières En Suspension,
- Indice Phénol,
- Chrome VI,
- Cyanures Totaux,
- AOX,
- Hydrocarbures Totaux,
- Arsenic,
- Métaux Totaux.

II.2. Résultats de mesures et d'analyses

II.2.1. Mesures in-situ

Les mesures ont été effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement sur une journée de l'installation.

Les résultats de mesures in-situ de l'intervention sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Date de prélèvement	Référence du rejet	Mesure <i>in-situ</i>			
		Heure	Température (°C)	pH	Conductivité (µS/cm)
19/01/2023	EP1 « Parking du Haut »	11h10	9,0	7,5	730
	EP2 « Déchetterie »	10h40	7,4	7,7	1190
	EP3 « Parc à bennes »	10h20	6,4	7,7	1010

Tableau 1 : Synthèse des mesures in-situ

II.2.2. Analyses en laboratoire

Les rapports d'analyses fournis par le laboratoire sont reportés en  *Annexe* de ce rapport.

Un récapitulatif des résultats est présenté ci-après :

Paramètre	Unité	Limite de quantification	Méthode	Rejet			Spécification (Arrêté ministériel du 26/03/2012, rubrique 2710-2)
				EP1	EP2	EP3	
pH (Laboratoire)	-	0	Conforme à ISO 10523	7,7	7,6	7,5	5,5 – 8,5
Température (In-situ)	°C	0	-	9,0	7,4	6,4	<30
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg/l	5	Conforme à NF T 90-101	38	51	150	300
DBO ₅		1	Conforme à EN 1899-1	13	9	54	100
Matières En Suspension		2	Conforme à EN 872	76	16	53	100
Cyanures Totaux	µg/l	2	Conforme à EN-ISO 14103	<2,0	<2,0	<2,0	100
Indice Phénol		10	Conforme à EN-ISO 14402	<10	<10	97	300
Chrome VI		5	Conforme à EPA218.6 / EPA7199	<5,0	<5,0	<5,0	100
Métaux Totaux (*) (Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al)		0,1 à 50	Conforme à EN-ISO 17294-2 / Cf NEN-EN 1483	3644	1 182	2 441	15 000
Arsenic		10	Conforme à EN-ISO 17294-2	<10	<10	<10	100
AOX	mg/l	0,01	Cf à NEN-EN-ISO 9562	0,017	0,057	0,096	5
Hydrocarbures Totaux	µg/l	50	Eq à EN-ISO 9377-2	4 590	126	219	10 000

Tableau 2 : Synthèse des résultats obtenus – Année 2023

* : Les résultats ne tiennent pas compte des teneurs en dessous des seuils de quantification.

XX : Dépassement de la valeur limite.

II.2.3. Conformité réglementaire

Les paramètres du point EP1 « Parking du haut » respectent les valeurs limites de l'Arrêté Ministériel du 26/03/2012 rubrique 2710-2.

Les paramètres du point EP2 « Déchetterie » respectent les valeurs limites de l'Arrêté Ministériel du 26/03/2012 rubrique 2710-2.

Les paramètres du point EP3 « Parc à bennes » respectent les valeurs limites de l'Arrêté Ministériel du 26/03/2012 rubrique 2710-2.

LISTE DES PHOTOS, PLANS & TABLEAUX

Liste des photos

PHOTO 1 : POINT DE PRELEVEMENT EP1 « PARKING DU HAUT »	4
PHOTO 2 : POINT DE PRELEVEMENT EP2 « DECHETTERIE »	4
PHOTO 3 : POINT DE PRELEVEMENT EP3 « PARC A BENNES »	4

Liste des plans :

PLAN 1 : PLAN DU SITE ET LOCALISATION DES POINTS DE REJETS	3
--	---

Liste des tableaux :

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES MESURES IN-SITU	5
TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RESULTATS OBTENUS – ANNEE 2023	6

LISTE DES ANNEXES

<u>Annexe I</u> :	Rapports d'analyses n°1232596 fournis par le laboratoire AGROLAB (<i>Janvier 2023</i>)
-------------------	--